

## Commune de SAINTINES

### Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2023

Date de convocation : 24 janvier 2023.

#### **En exercice : 15 membres**

*Quorum : 8*

**Etaient présents (14) dans l'ordre du tableau :** DESMOULINS Jean-Pierre, COPIGNY Jeanine, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, THIEUX Didier, FERRET Isabel, GOESSENS Philippe, CONNELL Sandrine, LEDUC Jessica, DUQUENNE Julien, PERDU Fabien, TAGHON Aurélie, GOULAS Jean-Christophe.

**Etaient représentés (1) :** GAROFALO Marco qui donne pouvoir à DESMOULINS Jean-Pierre.

**Etaient absents excusés (/) :**

### **Ordre du jour de la séance**

*Désignation du secrétaire de séance.*

*Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022 du Conseil Municipal.*

*Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.*

- 1. Modification du tableau des effectifs.*
- 2. DEMANDE DE SUBVENTION 2023 : ETAT - DETR POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE ET D'UNE TONDEUSE A GAZON PROFESSIONNELLE (annule et remplace la délibération du 05/12/2022 : modification du plan de financement).*
- 3. DEMANDE DE SUBVENTION 2023 : DEPARTEMENT - DETR POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE ET D'UNE TONDEUSE A GAZON PROFESSIONNELLE (annule et remplace la délibération du 05/12/2022: modification du plan de financement).*
- 4. Démission d'un adjoint.*
- 5. Modification des commissions communales : « finances » et « sports, culture, jeunesse ».*
- 6. Modification de la commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines de l'ARC.*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Sandrine CONNELL est désignée secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022.**

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

**Préséance :** Intervention du SEZEO (Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise) et de la SICAE OISE, pour la présentation d'un projet de panneaux photovoltaïques.

### **0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

- NÉANT.

**CREATION D'UN POSTE :**  
**Adjoint technique territorial à temps non-complet (24 heures hebdomadaires)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération du 21 décembre 1988, un emploi permanent d'agent d'entretien a été créé à temps non complet (20 heures hebdomadaires) qui aura vocation à être supprimé après saisine du comité social territorial.

Considérant l'entretien ménager supplémentaire à réaliser à la nouvelle salle communale, il vous est proposé de créer un poste permanent à temps non complet 24 heures hebdomadaires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C (échelle C1).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien ménager des bâtiments communaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

**Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (24 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;**

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

**- DECIDE de CREER à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 l'emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (24 heures hebdomadaires) ;**

**- DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs.**

2. Délibération n°2023\_300123\_02 : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 : ETAT - DETR POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE ET D'UNE TONDEUSE A GAZON PROFESSIONNELLE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 05/12/2022 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT).

Par délibération du 05 décembre 2022, il a été acté la demande de subvention auprès de l'Etat – DETR pour l'opération suivante :

« Acquisition d'une tondeuse autoportée et d'une tondeuse à gazon professionnelle pour un montant de 25 625,96 € HT ».

Dans le plan de financement prévisionnel, le taux DETR indiqué était de 40 %.  
Or, suite à la parution du règlement de la DETR pour 2023 ; le taux a été ramené à 25% et la dépense plafonnée à 20 000 € HT.

Ancien plan de financement prévisionnel :

-	<b>ETAT – DETR (40%) =</b>	<b>10 250,38 €</b>
-	DEPARTEMENT DE L'OISE (37%) =	9 481,60 €
-	Commune (solde 23%) =	5 893,98 €

Plan de financement réactualisé :

-	<b>ETAT – DETR (20% plafonné à 20 000 € HT) =</b>	<b>5 000,00 €</b>
-	<b>DEPARTEMENT DE L'OISE (37%) =</b>	<b>9 481,60 €</b>
-	<b>Commune (solde) =</b>	<b>11 144,36 €</b>

**Afin de finaliser la demande de subvention, il est donc nécessaire de réactualiser le plan de financement.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités locales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

**APPROUVE le nouveau plan de financement tel que présenté ;**

**DIT que le plan de financement sera réactualisé auprès de la Préfecture sur ce dossier déjà en cours.**

**3. Délibération n°2023\_300123\_03 : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 : DEPARTEMENT - ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE ET D'UNE TONDEUSE A GAZON PROFESSIONNELLE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 05/12/2022: MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT).**

Par délibération du 05 décembre 2022, il a été acté la demande de subvention auprès du Département de l'Oise pour l'opération suivante :

« Acquisition d'une tondeuse autoportée et d'une tondeuse à gazon professionnelle pour un montant de 25 625,96 € HT ».

La demande a déjà été déposée et accusée complète.

Le taux DETR ayant été modifié précédemment, il convient de réactualiser également le plan de financement auprès du Département de l'Oise.

Ancien plan de financement prévisionnel :

-	<b>ETAT – DETR (40%) =</b>	<b>10 250,38 €</b>
-	DEPARTEMENT DE L'OISE (37%) =	9 481,60 €
-	Commune (solde 23%) =	5 893,98 €

Plan de financement réactualisé :

-	<b>ETAT – DETR (20% plafonné à 20 000 € HT) =</b>	<b>5 000,00 €</b>
-	<b>DEPARTEMENT DE L'OISE (37%) =</b>	<b>9 481,60 €</b>
-	<b>Commune (solde) =</b>	<b>11 144,36 €</b>

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

**APPROUVE le nouveau plan de financement tel que présenté ;**

**DIT que le plan de financement sera réactualisé auprès du Département sur ce dossier déjà en cours.**

### 4. Délibération n°2023\_300123\_04 : DEMISSION D'UN ADJOINT.

La Préfète de l'Oise nous informe de la démission effective de Madame COPIGNY Jeanine, de son poste de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire à compter du 14 décembre 2022.

Madame COPIGNY reste néanmoins membre du conseil municipal en qualité de conseillère municipale.

Il convient donc, soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, soit de décider de la suppression du poste.

Par délibération du 23 mai 2020, il est rappelé que le nombre de poste d'adjoint créé est de 3.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de supprimer le 3<sup>ème</sup> poste d'adjoint.

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint au Maire et **FIXE à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune ;**

AVANT :

**1<sup>er</sup> adjoint : COPIGNY Jeanine**  
**2<sup>ème</sup> adjoint : ANDRÉ Sébastien** →  
**3<sup>ème</sup> adjoint : DEBRAY Delphine**

APRES:

**1<sup>er</sup> adjoint : ANDRÉ Sébastien**  
**2<sup>ème</sup> adjoint : DEBRAY Delphine**

- **MODIFIE** en conséquence le tableau du conseil municipal.
- **FIXE** le montant des indemnités mensuelles réactualisé pour l'exercice effectif des fonctions ainsi qu'il suit :

1<sup>er</sup> adjoint : **12.9 %** de l'indice terminal.

2<sup>ème</sup> adjoint : **12.9 %** de l'indice terminal.

Conseiller municipal délégué : **10.3 %** de l'indice terminal.

Tableau récapitulatif des indemnités :

1- **Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :**

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation : 2 077,17 € + (2 x 797,05 €) = **3 671.27 €**

2- **Indemnités allouées :**

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction au 30 janvier 2023**

Conseil Municipal du 30 janvier 2023

4/6

Fonction	Elu	Montant brut en €	Taux en % de l'indice brut terminal
Maire	<b>M. DESMOULINS Jean-Pierre</b>	2 077,17 €	<b>51.6 %</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	<b>M. ANDRÉ Sébastien</b>	519,29 €	<b>12.9 %</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Mme DEBRAY Delphine</b>	519,29 €	<b>12.9 %</b>
Conseiller municipal délégué	<b>Mme RIBOULEAU Geneviève</b>	414,62 €	<b>10.3 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 530,37 €</b>	

**5. Délibération n°2023\_300123\_05 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES : « FINANCES » ET « SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ».**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 juin 2020 qui désigne les membres de la commission communale « SPORT, CULTURE, JEUNESSE » ;

Vu la délibération du 08 septembre 2022 qui désigne les membres de la commission communale « FINANCES » ;

Considérant la démission de Madame COPIGNY Jeanine au poste de 1<sup>ère</sup> adjointe et sa demande de modification à certaines commissions, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions mentionnées ci-dessus ;

Entendu l'exposé de M le Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **MODIFIE** la composition comme suit :

**COMMISSION FINANCES :**

**AVANT**

**APRES**

<p><b>Président : Mme COPIGNY Jeanine.</b></p> <p><b>Membres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DESMOULINS Jean-Pierre</li> <li>- GAROFALO Marco</li> <li>- DEBRAY Delphine</li> <li>- THIEUX Didier</li> <li>- ANDRÉ Sébastien</li> <li>- RIBOULEAU Geneviève</li> <li>- PERDU Fabien</li> </ul>	<p><b>Président : M. DESMOULINS Jean-Pierre.</b></p> <p><b>Membres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- COPIGNY Jeanine</li> <li>- GAROFALO Marco</li> <li>- DEBRAY Delphine</li> <li>- THIEUX Didier</li> <li>- ANDRÉ Sébastien</li> <li>- RIBOULEAU Geneviève</li> <li>- PERDU Fabien</li> </ul>
---	--

**COMMISSION SPORT, CULTURE, JEUNESSE :**

**AVANT**

**APRES**

<p><b>Président : COPIGNY Jeanine</b></p> <p><b>Vice-Président : ANDRÉ Sébastien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LEDUC Jessica</li> <li>- DEBRAY Delphine</li> <li>- CONNELL Sandrine</li> <li>- GOESSENS Philippe</li> <li>- GAROFALO Marco</li> <li>- DESMOULINS Jean-Pierre</li> <li>- RIBOULEAU Geneviève</li> </ul>	<p><b>Président : ANDRÉ Sébastien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LEDUC Jessica</li> <li>- DEBRAY Delphine</li> <li>- CONNELL Sandrine</li> <li>- GOESSENS Philippe</li> <li>- GAROFALO Marco</li> <li>- DESMOULINS Jean-Pierre</li> <li>- RIBOULEAU Geneviève</li> <li>- COPIGNY Jeanine</li> </ul>
---	---

**6. Délibération n°2023\_300123\_06 : MODIFICATION DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU CONTROLE DE GESTION ET DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARC.**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 qui désigne notamment le délégué de la commune de Saintines auprès de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) ;

Considérant la démission de Madame COPIGNY Jeanine au poste de 1<sup>ère</sup> adjointe et sa demande de modification à certaines commissions, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions mentionnées ci-dessus ;

Entendu l'exposé de M le Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **DESIGNE le délégué auprès de la commission permanente « Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines » de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) :**

<b>AVANT</b>	<b>Délégué SAINTINES</b>
<i>Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines</i>	<b>COPIGNY Jeanine - DESMOULINS Jean-Pierre</b>

<b>APRES</b>	<b>Délégué SAINTINES</b>
<i>Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines</i>	<b>DEBRAY Delphine - DESMOULINS Jean-Pierre</b>

\*\*\*\*\*

**Questions et informations diverses :**

- Lecture du courrier de IMMO AMENAGEMENT, qui annule le projet d'achat au lieudit « Le Clos du Prêtre ».
- Variante VERDAD pour l'aménagement du chemin piéton « L'Arboretum » :

**Devis initial (enrobés) : 65 760 € HT (78 912 € TTC)**

**Devis modifié (béton désactivé) : 93 425 € HT (112 110 € TTC)**

**SOIT UNE HAUSSE DE 27 665 € HT (33 198 € TTC)**

*Ce projet est pour le moment sans suite.*

- Information sur la hausse des coûts de l'énergie pour 2023 : factures multipliées par 4 voire par 5.
- Organisation des « Hauts-de-France propres » les 17, 18 et 19 mars 2023.
- Réunion de la commission « fêtes et cérémonies » le mercredi 15 mars 2023 à 19h00.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**